



**Séance du vendredi 15 septembre 2023**

Membres en exercice :

14

Date de la convocation : 11 septembre 2023

*L'an deux mille vingt-trois et le quinze septembre à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : 12

Pour : 12

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 12

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX,  
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET,  
Sonia CHAUME, Julien COUTY, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY,  
Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

**Représentés:**

**Excusés:** Patrice CRISPOUL, Florence BOISAN

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Anne-Sophie BONNET

**Objet: CONTRAT CANTAL DEVELOPPEMENT 2022-2027 -  
DE\_2023\_052**

ANNULE ET REMPLACE DE\_2022\_058

Monsieur le Maire expose que le projet "d'extension et de restructuration de l'école de Talizat" est susceptible d'être subventionné par le Département du Cantal dans le cadre du contrat Cantal Développement.

Le plan de financement sera le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	1 418 361.50 €	État DSIL 2021 CRTE	264 516.00 €
Programme - AMO	15 980,00 €	Etat DETR 2022/2023	331 269.00 €
Maitrise d'œuvre	134 485.00 €	Région Auvergne Rhône Alpes	250 000.00 €
Etude de sol	3990.00 €	Département Contrat Cantal Développement (sur 1 331 513 € éligible)	150 000.00 €
Bureau de contrôle	3 563.00 €	Amende de police 2022 (sur 30 000€ subventionnable)	5 000,00 €
Mission SPS	3937.50 €	Amende de police 2023 (sur 30 000€ subventionnable)	6 700,00 €
Foncier, géomètre, notaire	8933.00 €	LEADER EUROPE ( sur 41 411€ subventionnable)	33 129,00 €
Diagnostic Amiante Plomb	1903.00 €	autofinancement	550 539,00 €
<b>Total</b>	<b>1 591 153.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 591 153.00 €</b>

Le conseil Municipal, le Maire, après en avoir délibéré :

- arrête le projet ;
- adopte le plan de financement ci-dessus précisé ;
- décide de solliciter la subvention au titre du Contrat Cantal Développement pour un montant de 150 000 €
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



Pour extrait conforme, Le Maire, Jean-Charles FAYON

Talizat.



**Séance du vendredi 15 septembre 2023**

Membres en exercice :

14

Date de la convocation : 11 septembre 2023

*L'an deux mille vingt-trois et le quinze septembre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : 12

Pour : 11

Abstentions : 1

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 11

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDETOUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

**Représentés:**

**Excusés:** Patrice CRISPOUL, Florence BOISAN

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Anne-Sophie BONNET

**Objet: Indemnité pour frais de transport des personnes -  
DE\_2023\_053**

**Le Conseil Municipal sur rapport de Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

**Vu** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

Les agents qui relèvent les compteurs d'eau sur la commune de Talizat du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre de chaque année sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel lors de leur missions itinérantes. En conséquent ils peuvent prétendre à la prise en charge de leurs frais de transport de façon forfaitaire.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales de l'arrêté ministériel du 28 décembre 2020, d'instaurer par délibération, le montant des indemnités kilométriques. (*montant maximum annuel égal à 615 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021*).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :** qu'à compter du 01/10/2023 les agents itinérants, ayant pour mission de relever les compteurs d'eau, bénéficieront d'une indemnité forfaitaire de 51.25€ par mois du 1er octobre au 30 novembre 2023.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**ADOPTÉ :** à 11 voix Pour et 1 abstention.



Pour extrait conforme,  
Le Maire, Jean-Charles FAYON



**Séance du vendredi 15 septembre 2023**

Membres en exercice :

14

Présents : 12

Pour : 12

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 12

Date de la convocation : 11 septembre 2023

*L'an deux mille vingt-trois et le quinze septembre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON*

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

**Représentés:**

**Excusés:** Patrice CRISPOUL, Florence BOISAN

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Anne-Sophie BONNET

**Objet: Délibération de vente du lot n°8 Lotissement Ernest Massebeuf - DE\_2023\_054**

Par délibération en date du 21/10/2022, le Conseil Municipal a fixé le prix des terrains du Lotissement Ernest Massebeuf à 30€ le m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une demande d'acquisition pour le lot n° 8 par Mme Simone POULET, parcelle ZF 447 d'une surface de 782 m<sup>2</sup> soit 23 460 € TTC.

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

- FIXE le prix du lot 8 à 23 460 €,
- RAPPELLE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Charles FAYON





**Séance du vendredi 15 septembre 2023**

Membres en exercice :

14

Date de la convocation : 11 septembre 2023

*L'an deux mille vingt-trois et le quinze septembre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : 12

Pour : 12

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 12

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDETOUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

**Représentés:**

**Excusés:** Patrice CRISPOUL, Florence BOISAN

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Anne-Sophie BONNET

**Objet: désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux - DE\_2023\_055**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2023 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désignés par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandat mandat d' élu local.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :**

**Mr René PAGIS : 1 voix**

**Mme Chloé MAISONNEUVE : 3 voix**

**Mr Serge TEILLOT : 8 voix**

**Article 1 – Désignation du référent déontologue**

M. Serge TEILLOT est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.



## Article 2 – Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

## Article 3 – Modalité de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

## Article 4 – Rémunération du Référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Pour extrait conforme, Le Maire, Jean-Charles FAYON



Talizat

RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/10/2023 015-211502315-20230915-DE_2023_055-DE



Talizat

## LISTE DE PRESENCE

Réunion du 15/09/2023

Date de la convocation: 11/09/2023

NOM	FONCTION	SIGNATURE
FAYON Jean-Charles	Maire	
POUDEROUX Loïc	Adjoint Au Maire	
BONNET Anne-Sophie	Adjointe Au Maire	
BRUGOUX Patrick	Adjoint Au Maire	
BOULET Yannick	Adjoint Au Maire	
CHAUME Sonia	Conseillère Municipale	
COUTY Julien	Conseiller Municipal	
CRISPOUL Patrice	Conseiller Municipal	Absent
BOISAN Florence	Conseillère Municipale	Absente
MEYNIEL Fabien	Conseiller Municipal	
MOITY Nicole	Conseillère Municipale	
MORAND Marie-Thérèse	Conseillère Municipale	
PIOCH Jean-Roch	Conseiller Municipal	
SOULIER Chantal	Conseillère Municipale	

Elu secrétaire de séance : Anne-Sophie BONNET